



Publié le 31 janvier 2023

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 24 janvier 2023 à 19 heures

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 18 janvier 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 18 janvier 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 18 janvier 2023,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 18 janvier 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL Conseillers Municipaux.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, MM. Guy ENGEL, Dominique WAESELL, Conseillers Municipaux, Mmes Nadine VOLK, Stéphanie HUSSER, Anne RINIE, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Dominique WAESELL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 24 du mandat 2020-2026 :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022**
- 2. Conseil Municipal des Enfants**
Installation
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - A. Renouvellement du contrat de concession gaz – GRDF**
 - B. Police Municipale**
Convention de partenariat entre la Commune de Châtenois et la Commune de Scherwiller concernant la mise en place de missions de sécurité - Avenant N°3
 - C. Aménagement d'une aire de jeux - Attribution du marché**
- 4. FINANCES**
 - A. Mise à jour des tarifs des Services**
 - B. Budget 2023 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 6. COMMUNICATIONS**
- 7. VŒUX - DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
2. Conseil Municipal des Enfants Installation	Adopté à l'unanimité
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE A. Renouvellement du contrat de concession gaz – GRDF	Adopté à l'unanimité
B. Police Municipale Convention de partenariat entre la Commune de Châtenois et la Commune de Scherwiller concernant la mise en place de missions de sécurité - Avenant N°3	Adopté à l'unanimité
C. Aménagement d'une aire de jeux - Attribution du marché	Adopté à l'unanimité 1 Abstention

4. FINANCES	
A. Mise à jour des tarifs des Services	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
B. Budget 2023 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Adopté à l'unanimité
5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE	
	Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 5

DCM-202-01-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 préalablement diffusé est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

NOM-Prénom	Fonction	Procuration	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHÜHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale				X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme

SCHERWILLER, le 25 janvier 2023
La Secrétaire de Séance

Clémentine JEHL

Pour extrait conforme

SCHERWILLER, le 25 janvier 2023
Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : Procurations : 5

DCM-2023-01-2

2. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Installation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire

Le 6 décembre 2022 les élèves de CM1 et CM2 ont voté afin d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux Enfants.

Certains avaient été élus pour deux ans et conserveront leur statut jusqu'en fin d'année scolaire :

- M. Mithil BOURCELLIER
- M. Sam INACIO
- Mlle Orlane HAAR
- Mlle Alexia BURGER
- Mlle Apolline DISTEL
- Mlle Hlynha ANTONI
- Mlle Sarah GRANDIDIER

Les nouveaux élus complétant cette équipe sont :

- Mlle Eva MATTERN
- Mlle Elyna JUNG
- Mlle Ariane POTGIESER
- Mlle Mayline GREDY
- M. Maxime BOTZUNG
- Mlle Lyla RACHDI-VOGLER
- Mlle Maelle HOFFNER
- M. Clément MARTIN

Le Conseil Municipal les accueillera pour procéder à leur installation officielle.

Une sortie du CME est prévue le 15 mars pour la visite du Sénat à PARIS. Le déplacement se fera en TGV, départ de la Gare de SELESTAT avec un retour le même jour. Le nombre de participants est de 15 membres du Conseil Municipal des Enfants ainsi que 6 accompagnateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE EN CHARGE

les frais de déplacement sur le budget communal, au compte 6251 – voyages, déplacements et missions, d'un montant estimatif de 1.531,40 €. Il est précisé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réception du paiement ;

et toutes autres dépenses/voire remboursement à un élu accompagnateur , liés à ce déplacement à PARIS (déplacement en métro, visites....), sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies

ou compte 6251 lorsqu'il s'agit des frais de déplacement à PARIS.

Après avoir chaleureusement accueilli les enfants, et avoir procédé à leurs installations officielles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE

les frais de déplacement sur le budget communal, au compte 6251 – voyages, déplacements et missions, d'un montant estimatif de 1.531,40 €. Il est précisé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réception du paiement ;

et toutes autres dépenses/voire remboursement à un élu accompagnateur , liés à ce déplacement à PARIS (déplacement en métro, visites....), sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies ou compte 6251 lorsqu'il s'agit des frais de déplacement à PARIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

Le Secrétaire de Séance

Clémentine JEHL
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

Le Maire

Olivier SOHLER



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 5

DCM-2023-01-3A

3. ADMINISTRATION GENERALE

A. Renouvellement du contrat de concession gaz - GRDF

Rapporteur : Monsieur Olivier SOHLER, Maire,

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de SCHERWILLER entre la ville et GRDF

La Commune de SCHERWILLER dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 01/03/1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

VU les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1^o de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2453,60 euros pour l'année 2021 ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER

le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune ;

D'AUTORISER

le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		

SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale			
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X	
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X	
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X	
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X	
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X	

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

La Secrétaire de Séance

Clémentine JEHL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absent : 0 Procurations : 5

DCM-2023-01-3B

3. ADMINISTRATION GENERALE

B. Police pluricommunale

Avenant N°3 à la convention de partenariat entre la Commune de Châtenois et la Commune de Scherwiller concernant la mise en place de missions de sécurité

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Est soumis à l'assemblée l'avenant N°3 à la convention de partenariat concernant la Police pluricommunale. L'avenant a pour objet la modification de l'article 3 de ladite convention portant mise à jour des dénominations des agents amenés à agir pour le compte du Maire de Scherwiller.

En effet, sont chargés dans les conditions fixées par les articles R 2212-13 et R.2212-14 de Code Général des Collectivités Territoriales les trois agents actuels (1 chef de service et 2 Gardiens Brigadiers) ainsi que tout agent assermenté qui pourrait être intégré au service.

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N°3 tel que proposé ;

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°3 tel que proposé ;

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X

Accusé de réception en préfecture
067-216704452-20230124-DCM-2023-01-3B-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 25 janvier 2023 La Secrétaire de Séance  Clémentine JEHL	Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 25 janvier 2023 Le Maire  Olivier SOHLER
---	---





AVENANT N°3

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATENOIS ET LA COMMUNE DE SCHERWILLER CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

Entre

La commune de CHATENOIS (67), représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH, ci-après désignée « La collectivité d'origine », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Et, la commune de SCHERWILLER (67), représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, ci-après désignée « La collectivité d'accueil », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux convention locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

VU la convention de partenariat du 13 décembre 2013

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 de la Ville de Châtenois,

VII la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 de la Ville de Scherwiller

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que le ban communal de Châtenois est limitrophe à celui de la commune de Scherwiller

CONSIDERANT que la Ville de Châtenois compte une population de 4199 habitants au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que la Ville de Scherwiller compte une population de 3217 habitants au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

ORGANISATION

Article 1 : A compter du 18 décembre 2013 et pour une période de trois (3) ans par tacite reconduction, les agents de la Police Municipale de Châtenois sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès d'établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Scherwiller, pour laquelle les agents de la Police Municipale de Châtenois ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publiques.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Conformément au Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, les agents de Police Municipale peuvent exercer leurs missions armées selon les modalités fixées par son article 3 :

I- Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 6 heures et 23 heures des armes mentionnées au 1^o et aux a et b du 2^o de l'article 2 sont :

1^o La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

II. - Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 23 heures et 6 heures des armes mentionnées au 1°, aux a et b du 2° et au 3° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux.

III. - Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter de jour comme de nuit des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2.

Article 2 : Les agents mentionnés à l'article 3 sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire dans la commune d'accueil, sous la responsabilité unique de son maire, ainsi que les missions de sécurité précisées dans la convention de coordination entre les agents de Police Municipale de la Ville de Châtenois et les forces de sécurité de l'Etat signée dans la collectivité d'origine le 28 décembre 2016.

Article 3 modifié en date du conseil municipal du 01^{er} décembre 2022 : Dans les conditions fixées par les articles R.2212-13 et R.2212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargés de ces missions les 3 agents de la Police Municipale ainsi que tout agent assermenté de police municipale qui pourrait être intégré au service, composé comme suit :

- Chef de Service Marco CRISTIANI, Responsable du service,
- Gardien Brigadier Fabien STAUFFER,
- Gardien Brigadier Florian BOUL,

Article 4 : Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur la collectivité d'accueil est fixé à 10 heures par semaine, congé payés inclus, soit 470 heures effectives annuelles.

La mise en paiement est semestrielle, établie selon un décompte des heures réellement effectuées. En cas d'écart entre le temps de travail effectif et le temps de travail fixé par la convention (470 heures annuelles), une régularisation des heures constatées sera réalisée.

Dans le cadre de manifestations spécifiques sur le ban de la commune de SCHERWILLER (carnaval, marché aux puces, sentier gourmand, Saint Nicolas...), les agents de Police Municipale seront autorisés à intervenir au-delà de leurs horaires normaux de travail et pourront effectuer des périodes d'astreinte après accord express de M. le Maire de la Commune de Châtenois sur demande de M. le Maire de Scherwiller au moins quinze jours avant la manifestation

Ces interventions seront facturées en sus :

- 1.5 « R » pour toutes heures supplémentaires (hors nuit et dimanche),
- 2 « R » pour toutes heures supplémentaires de nuit,
- 2.08 « R » pour toutes heures supplémentaires de dimanche.

Les périodes d'astreintes seront rémunérées de travail en application des modalités des décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-542 du 19 mai 2005, décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du 3 novembre 2015. Ces astreintes seront facturées au coût réel employeur.

En cas de nécessité impérieuse de service en dehors des horaires normaux de travail, le Maire de la commune ou son adjoint délégué pourra faire appel à un agent de la Police Municipale, sans que cela place l'agent dans une situation d'obligation de réponse. En cas d'intervention de l'agent, une astreinte sera alors automatiquement déclenchée, plaçant de fait l'agent en astreinte sur toute la période indemnisée.

Article 5 : Sur les mêmes bases de fonctionnement de la collectivité d'origine, le contrôle et l'évaluation des activités des agents sur le territoire de la commune de Scherwiller, conformément à l'article R 2212-11, 1^o alinéa 2, est effectué par le Responsable du Service de la Police Municipale ou en son absence par son adjointe. Un bilan de mise en œuvre sera effectué de façon hebdomadaire et les comptes rendus d'activités seront transmis au maire de chaque collectivité.

Article 6 : La gestion administrative notamment du service de Police Municipale ainsi que le stockage des armes et munitions reste de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 7 : L'acquisition, la détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 et n°2016-1616 du 28 novembre 2016 restent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 8 : La Police Municipale accomplit auprès de la collectivité d'accueil où ses agents sont assermentés, des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la collectivité d'origine et telles que détaillées à l'article 1^{er}.

FINANCEMENT

Article 9 : Pour mener à bien les missions dans la collectivité d'accueil, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la collectivité d'origine.

Article 10 : Le coût R a été déterminé par le montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administratives au coefficient de 1.2 année de référence 2020.

A partir du 1^{er} juin 2021, R= 32 € (non assujetti à la TVA).

Ce coût R est révisable annuellement en cas d'évolution égale ou supérieure à 10% des charges annuelles du service, sans jamais être inférieur à 32€ de l'heure. Le cas échéant, un avenant sera établi, sur la base d'un état financier annuel qui sera présenté à la collectivité d'accueil. En cas de frais supplémentaires importants liés à l'activité du service (+20%), et sur présentation d'un état financier prévisionnel, le coût R pourra être révisé avant le début de l'exercice suivant.

-4-

Article 11 : La collectivité d'origine continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Les agents de la Police Municipale de Châtenois sont couverts en cas d'accident par l'assurance de la Ville de Châtenois lorsqu'ils exercent leurs missions sur la commune de Scherwiller.

Article 13 : La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 14 : Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Article 15 : La présente convention peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation de la commune de Scherwiller, il sera procédé au calcul des coûts conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10 jusqu'à la résiliation effective de la convention.

Article 16 : En cas de retrait d'une commune dans le respect de la procédure visée à l'article 15, la présente convention de partenariat deviendra caduque.

Dans ce cas, la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des équipements pour les missions détaillées à l'article 1^{er} ne sera plus assurée par la collectivité d'origine. La participation de la collectivité d'accueil au fonctionnement du service détaillé à l'article 10 sera calculée au réel.

Article 17 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la collectivité d'accueil. Son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de la mise à disposition du personnel par la collectivité d'origine conformément à l'article R.2212-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Châtenois, le 08 décembre 2022.

Le Maire de la collectivité d'origine :

Le Maire de CHATENOIS,

Le Maire de la collectivité d'accueil :

Le Maire de SCHERWILLER,

Luc ADONETH

Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 5

DCM-2023-01-3C

3. ADMINISTRATION GENERALE

C. Aménagement d'une aire de jeux - Attribution du marché

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une aire de jeux sur le site de l'Alumnat.

Les estimations pour la mise en œuvre de matériaux adaptés pour les sols, le mobilier public envisagé, le traitement des surfaces ainsi que l'acquisition des jeux destinés aux enfants de moins de 6 ans d'une part et d'autre part aux enfants de plus de 6 ans ont nécessité l'inscription de crédits budgétaires sur l'année 2022 de 125 000,-€, conjoncture oblige.

Une consultation en vue de la d'évolution du marché sans allotissement a été lancée.

Après ouverture des plis, analyse négociation et classement des offres, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER	à HUSSON Collectivité de 68650 Lapoutroie, entreprise classée en tête et proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 86 901,85 € HT soit 104 282,22 € TTC ;
D'INSCRIRE	les crédits nécessaires au budget primitif 2023, couverture par virement de la section de fonctionnement ;
D'AUTORISER	le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER	à HUSSON Collectivité de 68650 Lapoutroie, entreprise classée en tête et proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 86 901,85 € HT soit 104 282,22 € TTC ;
---------------------------	---

INSCRIT	les crédits nécessaires au budget primitif 2023, couverture par virement de la section de fonctionnement ;
----------------	--

AUTORISE	le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce afférente.
-----------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		

RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X
DILLENSSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

La Secrétaire de Séance

Clémentine JEHL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absents : 0 Procurations : 5

DCM-2023-01-4A

4. FINANCES

A. Tarifs des services- mise à jour 2023

Rapporteurs : Monsieur Olivier SOHLER, Maire,
Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La commission “Affaires sportives-Coordination de l'utilisation des locaux Communaux” réunie en date du 30 novembre 2022 ainsi que la Municipalité proposent au Conseil la mise en place des grilles tarifaires suivantes :

Pour rappel :

Cette modification est induite par l'évolution des coûts des énergies (gaz – électricité – Fioul).

La Municipalité propose au Conseil Municipal l'application des tarifs des différents services ci-dessous :

Précision : - été : du 1^{er} avril au 31 octobre

- hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG avec cuisine sans vaisselle Tarif à la journée	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Journalier	Eté : 450,-€ Hiver : 550,-€	Eté : 550,-€ Hiver : 650,-€
Demi-journée	Eté : 250,-€ Hiver : 300,-€	Eté : 300,-€ Hiver : 550,-€
Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	Eté : 70,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 90,-€ Hiver : 150,- €
Mise à disposition de la sono	50,-€ (été-hiver)	50,-€(été-hiver)

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif horaire	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Grande salle	Eté : 75,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 110,-€ Hiver : 170,-€
Salle 13	Eté : 15,-€ Hiver : 25,-€	Eté : 25,-€ Hiver : 50,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG	Utilisation par les Associations locales
Mise à disposition gratuite	

MAISON DES ASSOCIATIONS (école centre)		Tarifs en euros
		Pour les associations
Structure modulaire/ salles		Eté : 20,00 € / heure-hiver : 30,-€/ heure Eté : 150,-€ /journée Hiver : 225,-€/journée

ANCIENNE ECOLE DE KIENTZVILLE	Tarifs
Salle ou préau maximum 30 personnes	20,-€ / heure - Pas de location du 1 ^{er} novembre au 31 mars Eté : 150,-€ / journée

ECOLE MATERNELLE	Tarifs
Salle de jeux maximum 30 personnes	Eté :15,-€ / heure - Hiver : 25,- €/ heure Eté : 100,-€ / journée Hiver : 150,-€ / journée

ECOLE ELEMENTAIRE - ALUMNAT	Tarifs horaires
Salle évolution	
Tarif à l'heure pour tout type d'occupation	15,- €/heure (été-hiver)

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT Thierry OMEYER	Tarifs
Forfait 1 Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires	240,-€ / demi-journée 420,-€ / journée
Forfait 2 Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires	450,-€ / demi-journée 600,-€ / journée
Forfait 3 Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	600,-€ / demi-journée 900,-€ / journée
Tarif à l'heure pour entraînement ou match (Occupation permanente sur l'année)	15,-€ (été-hiver)
Options	
Forfait BAR	40,-€
Vestiaire supplémentaire	20,-€ / demi-journée 35,-€ / journée
Location vaisselle	100,-€

<u>CLUB-HOUSE</u>	Particuliers, associations (leurs membres et licenciés), entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Tarif aux membres de l'USS	Eté : 200,-/journée Hivers : 300,-/journée	Eté : 250,-/journée Hiver : 350,-€/journée
La mise à disposition à l'euro symbolique par an à l'USS (*)		

APPE	Tarifs
La Commune en interdit la location en raison de la présence de l'étang (risque).	

LOCATION MATERIEL	
Barrière métallique 2,50m (prix par pièce et par jour)	5,-€
Panneau de signalisation routière (prix par pièce et par jour)	3,-€
Tracteur avec conducteur (tarif horaire)	100,-€
Chapiteaux	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Garnitures + tonnelle	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Grilles d'exposition	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Il est rappelé que tout le matériel est mis à disposition gratuitement aux associations locales	

PHOTOCOPIES	Tarifs	
Régie : Noir et blanc public		
Feuille A4	0,20€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	0,80€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Régie : Couleurs public		
Feuille A4	1,-€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	3,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Associations		
25,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc avec fourniture de papier par l'association		
35,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc sans fourniture de papier par l'association		

100,-€/1000 feuilles A4 couleur avec fourniture de papier par l'association
115,-€/1000 feuilles A4 couleur sans fourniture de papier par l'association

PARTICIPATIONS	Tarifs
Participation de la Commune aux frais de séjour des enfants y compris étudiants en voyage scolaire, classe d'études ou séjour pédagogique.	5,03€ / enfant / jour avec une participation maximale de 30,00, - €/ enfant / an <i>sans condition de durée minimale pour les collégiens et lycéens de Scherwiller</i>

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs
Pose d'échafaudage pour travaux ou benne, pour une durée inférieure à un mois	100,-€
Occupation du domaine public – délibération du 28.05.2014	5,-€ / m ² / an
Droit de place/jour camion - de 5 mètres (forfait)	10,-€
Droit de place/jour camion + de 5 mètres (tarif au mètre linéaire)	2,50€ / mètre
CONCESSION DE CIMETIERE	Tarifs
Tombe simple	
durée : 15 ans	150,-€
durée : 30 ans	250,-€
Tombe double	
durée : 15 ans	300,-€
durée : 30 ans	400,-€
Tombe triple	
durée : 15 ans	450,-€
durée : 30 ans	550,-€
Tombe quadruple	
durée : 15 ans	600,-€
durée : 30 ans	700,-€
Columbarium	
durée : 15 ans	500,-€
durée : 30 ans	1 000,-€

MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	Tarifs
Remboursement des frais	Traitements brut annuel de l'agent ou des agents concernés majoré des cotisations patronales annuelles de l'année N-1 divisé par le nombre d'heure annuel (soit 1820 heures)

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'application des tarifs des services ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'application des tarifs des services ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué			X	
DILLENSAGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

La Secrétaire de Séance

Clémentine JEHL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absent : 0 Procurations : 5

DCM-2023-01-4B

4. FINANCES

B. Budget 2023 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affection des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un montant total à hauteur de 950 663,04 € selon détail ci-dessous ;

Nomenclature M14 - BUDGET 2022

<u>Chapitre/Compte</u>	<u>Total</u>	<u>Crédits ouverts par le Conseil Municipal</u>	<u>Chapitre/Compte</u>
<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>	41 100,00 €	10 275,00 €	<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>
2031- Frais d'études	41 100,00 €	10 275,00 €	2031- Frais d'études
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>	1 485 332,48 €	371 333,12 €	<u>21 - Immobilisations corporelles</u>
2111- Terrains nus	466 994,80 €	116 748,70 €	2111- Terrains nus
2112 - Terrain de voiries	39 807,00 €	9 951,75 €	2112 - Terrains voirie
2115 - Terrains bâties	55 000,00 €	13 750,00 €	2115 - Terrains bâties
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	12 750,00 €	3 187,50 €	2121- Plantations d'arbres et d'arbustes
2128 - Autres agencements et aménagements	125 000,00 €	31 250,00 €	2128 - Autres agencements et aménagements
21311 - Hôtel de Ville	198 000,00 €	49 500,00 €	21311 - Bâtiments administratifs
21312 - Bâtiments scolaires	30 000,00 €	7 500,00 €	21312 - Bâtiments scolaires
21318 - Autres bâtiments publics	410 000,00 €	102 500,00 €	21318 - Autres bâtiments publics
2151 - Réseaux de voirie	11 863,30 €	2 965,83 €	2151 - Réseaux de voirie
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile
21571 - Matériel roulant - Voirie	25 000,00 €	6 250,00 €	215731 - Matériel roulant - Voirie
21578 - Autre matériel technique	1 250,00 €	312,50 €	215788 - Autre matériel technique
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 550,00 €	2 637,50 €	21838 - Autre matériel informatique
2184 - Mobilier	6 700,00 €	1 675,00 €	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
2188 - Autres immobilisations corporelles	82 417,38 €	20 604,35 €	2188 - Autres immobilisations corporelles
<u>23 - Immobilisations en cours</u>	2 276 219,67 €	569 054,92 €	<u>23 - Immobilisations en cours</u>
2313 - Constructions	1 364 317,28 €	341 079,32 €	2313 - Constructions
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	867 064,64 €	216 766,16 €	2315 - Installations, matériel et outillage techniques
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	44 837,75 €	11 209,44 €	238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles
TOTAL	3 802 652,15 €	950 663,04 €	

D'ACCEPTER

les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE VOTER

les montants par chapitre, soit

20 - immobilisations incorporelles	10.275,- €
21 - immobilisations corporelles	371.333,12 €
23 - immobilisations en cours	569.054,92 €
Pour un montant total de	950.663,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

VOTE

les montants par chapitre, soit

20 - immobilisations incorporelles	10.275,- €
21 - immobilisations corporelles	371.333,12 €
23 - immobilisations en cours	569.054,92 €
Pour un montant total de	950.663,04 €

ADOPE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		

MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X	
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X	
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X	
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X	
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X	
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X	
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X	
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X	
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X	
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X	
DILLENEGER Gérald	Conseiller Municipal		X	
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X	
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X	
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X	
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X	
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X	
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X	

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

La Secrétaire de Séance

Clémentine JEHL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2023

Le Maire



Olivier SOHLER